

Dossier de Demande d'Autorisation de modification des conditions d'Exploiter des ICPE

CENTRE DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE, DECOUPAGE ET BROYAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGES
CENTRE DE TRANSIT, TRI, REGROUPEMENT, TRAITEMENT DE DECHETS
METALLIQUES
CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT MULTIDECHETS INDUSTRIELS

Demandeur :

AUTO 2001

RD 370 – « Les Tulipes de France »
95500 GONESSE
Tél. : 01 39 87 48 33 - Fax : 01 39 85 20 67

Destinataire : Monsieur le Préfet du Val d'Oise (95)

Date	Dossier	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
16/04/19	DDAE1317v3	M. Ghislain PEYRETOU Ingénieur d'études ASSYST ENVIRONNEMENT	M. Olivier MICHROWSKI Ingénieur d'études ASSYST ENVIRONNEMENT	M. Francesco DI IORIO Président de la société AUTO 2001



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com



INTRODUCTION

La société AUTO 2001 exploite un centre de dépollution - démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées automobiles sur le site localisé au lieu-dit « Les Tulipes de France » – RD 370 à Gonesse. **Pour cela elle dispose d'un arrêté préfectoral n°11010 du 9 aout 2012 portant autorisation d'exploiter et portant renouvellement de son agrément démolisseur de véhicules hors d'usage sous le n° PR 95 00013/D.** Le second renouvellement d'agrément centre VHU a été tacitement accordé le 16 aout 2018 à compter du 10 aout 2018 pour une durée de 6 ans.

L'emprise du site ICPE matérialisée sur le plan cadastral joint en **annexe 1**, concerne actuellement du point de vue cadastral les parcelles n^{os} 123, 125, 127 et 38 en section ZP de la commune de Gonesse. La surface totale de ces parcelles s'élève à environ 7,9 hectares. Le présent dossier de demande de modification porte sur la même emprise. Le site ne fait pas l'objet d'une extension à d'autres parcelles cadastrales.

Un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter pour une ligne de broyage n°RDA4413 de VHU a été déposé en mai 2014. Par lettre du 17 juin 2015, la préfecture a jugé le dossier non recevable, les compléments demandés n'ayant pu être apportés dans les délais.

Le présent dossier constitue donc un nouveau dossier complété des compléments demandés suite au dépôt d'un premier dossier déposé en mai 2014 puis un second en mars 2017. Ces modifications d'exploitation devraient être de nature substantielle puisque la société souhaite développer les activités suivantes :

- Broyage des véhicules avec tri et séparation des fractions élémentaires,
- Transit tri, regroupement de déchets métalliques ferreux et non ferreux,
- Regroupement, transit de déchets dangereux, essentiellement batteries usagées,
- Transit tri, regroupement de déchets industriels banals pré-triés et en mélange ;

Avec ces nouvelles activités, elle souhaite maîtriser une grande partie de la chaîne de traitement et valorisation des véhicules hors d'usage, de la dépollution initiale, du démontage des pièces, au recyclage des fractions élémentaires du véhicule et notamment les métaux ferreux et non ferreux. La mise en place d'une ligne de broyage sur le site permettra notamment de réduire les coûts de transport et d'augmenter la valeur marchande des matières valorisables.

La mise en place de cette ligne est devenue opportune compte tenu de la quantité de véhicules réceptionnés sur le site de Gonesse et de la possibilité de récupérer d'autres opérateurs économiques :

- des VHU dépollués ;
- les produits du démontage qui ont une valeur marchande : pièces métalliques ferreuses et non ferreuses, batteries usagées ;
- ferrailles, platins, DEEE hors groupe froid.

Afin de répondre à la forte demande de société diverses de la région parisienne, elle souhaite également développer une activité de collecte, transit de déchets industriels non dangereux de papier cartons bois plastiques pré-triés et en mélange avant mise en filière de revalorisation.



L'installation de la ligne de broyage de VHU s'appuie sur le savoir-faire et l'expérience de la société PASSENAUD Recyclage localisée en Champagné (72). La ligne envisagée sera quasiment identique à celle implantée en 2006 sur ce même site de Champagné (agrément broyeur n°PR7200005B).

L'installation classée sous le régime de l'**AUTORISATION actuellement** présente sur le site est la suivante :

- ✦ **Rubrique 2712**, Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Pour donner suite aux dernières modifications liées au décret n°2018-458 du 6 juin 2018, cette installation est désormais classable sous le régime de **l'ENREGISTREMENT**.

Les nouvelles installations classées **envisagées** sur le site sont les suivantes :

○ sous le régime de l'**AUTORISATION** :

- ✦ **Rubrique 2718**, Installation de **transit, regroupement** ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses (**Batteries automobiles**) ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 ;
- ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.
- ✦ **Rubrique 3532**, Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour, et entraînant une activité de traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leur composant.

○ sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :

- ✦ **Rubrique 2713**, Installation de transit, **regroupement** ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

○ Sous le régime de la **DECLARATION** :

- ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.
- ✦ **Rubrique 2710** Installations de collecte de **déchets dangereux et non dangereux** apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719



.....

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend :

- ⊕ la lettre de demande d'autorisation de l'exploitant et d'agrément initial broyeur VHU ;
- ⊕ une demande de dérogation pour l'échelle des plans règlementaires ;
- ⊕ la lettre d'engagement du respect du cahier des charges broyeur VHU ;
- ⊕ une présentation des activités exploitées ;
- ⊕ une étude d'impacts ;
- ⊕ un volet sanitaire ;
- ⊕ une étude de dangers ;
- ⊕ une notice hygiène et sécurité ;
- ⊕ un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e ;
- ⊕ un plan des abords dans un rayon de 300 m au 1/4000 ;
- ⊕ un plan d'ensemble du site actuel jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/600^e.
- ⊕ un plan d'ensemble du site présentant les modifications liées aux nouvelles activités envisagées au 1/600^e.
- ⊕ un résumé non technique.

L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

- l'activité de récupération, et de tri de déchets métalliques, de VHU et de déchets industriels banaux se situe dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le site de GONESSE est un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux d'élimination des déchets ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport,
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
 - ◆ amélioration de la part valorisable des déchets sur le département du Val d'Oise et des départements limitrophes.

Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et d'environnement puisque :

- les impacts sur les populations environnantes sont limitées du fait de l'installation de la société dans une zone industrielle péri urbaine, site classé en zone AU du PLU de Gonesse il s'agit d'une « **zone qui a vocation à recevoir les établissements industriels, activités déjà en grande partie occupée, qui peut accueillir des établissements industriels, techniques, commerciaux et de bureaux soumis ou non à installations classées pour la protection de l'environnement** » ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, ZPS¹, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société AUTO 2001 ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau ;

¹ Zone de Protection Spéciale

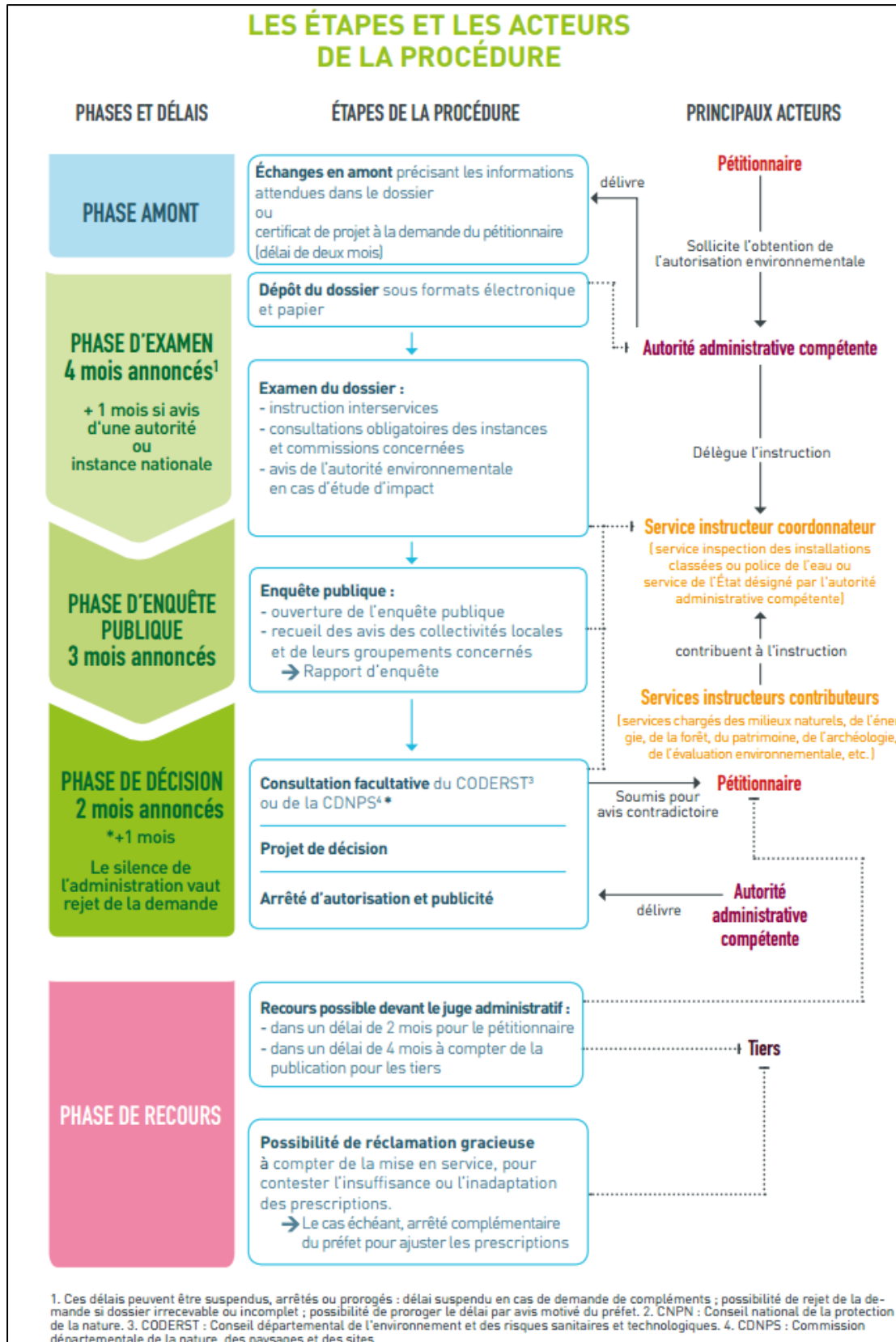


- préservation des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection de monuments et sites classés ;
- la demande de modification ne concerne pas une extension des stockages et activités à des parcelles voisines ;
- préservation des eaux souterraines, le site n'est pas inclus dans les périmètres de protection de captages d'eaux potables,
- aménagement paysagé : intégration paysagère du site dans son environnement
- zone d'exploitation entièrement imperméabilisée avec traitements et rétentions des eaux pluviales de ruissellement ;
- éloignement du site avec les habitations, les premières sont situées à 1 km au sud-ouest.

La société a mis en place un Système de Management Environnemental et obtenue une certification à la Norme ISO 14001 version 2004 en mars 2010. Ce SME intègre l'ensemble des activités actuelles du site AUTO 2001 et intégrera dès autorisation et réalisation des équipements nécessaires, les nouvelles activités projetées.

A ce stade, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'a pas donné lieu à un débat ou une concertation publique. Nous rappelons qu'il s'agit d'un établissement ICPE soumis à autorisation déjà existant, qu'il s'agit d'une demande de modification comprenant de nouvelles activités sans augmentation de surface d'emprise du site.

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale est présentée ci-après (Source : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)





SOMMAIRE

Lettre de demande d'autorisation de la société AUTO 2001

Lettre de choix de procédure

Lettre de dérogation pour fournir un plan d'ensemble au 1/600 et un plan des abords au 1/4000

Lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges figurant à l'annexe 2 de l'AM du 2 mai 2012 dans le cadre de la demande d'agrément initial broyeur VHU

LIBELLES	INTERCALAIRES
PRESENTATION DU DOSSIER (version avril 2019)	BLEU
ETUDE D'IMPACTS (version février 2019)	VERT
VOLET SANITAIRE (version février 2019)	VIOLET
ETUDE DE DANGERS (version février 2019)	ROSE
NOTICE HYGIENE ET SECURITE (version février 2019)	JAUNE
RESUMÉ NON TECHNIQUE (version avril 2019)	ORANGE
MEMOIRES EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE et AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DE LA DRIEE SUITE AU COURRIER DE RECEVABILITE D'AVRIL 2019	BLEU

Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé



LISTE DES ABREVIATIONS

- ADI** : Acier Démolition Industrielle
AEP : Adduction ou Alimentation en Eau Potable
ARS : Agence Régionale de Santé
ARF : Analyse du Risque Foudre
ASN : Agence de Sureté Nucléaire
ATEX : ATmosphère EXplosive
BASIAS : Base Inventaire historique des sites industriels et activités de services
BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles –
BATAEL : Best Available Techniques Associated Emission Level
BDSS : Banque de Données du Sous-Sol
BREF : Best REFerence
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CET : Centre d'Enfouissement Technique
CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
COFRAC : COmité FRançais d'ACcréditation
CO : Monoxyde de carbone
CO2 : dioxyde de carbone
COV : Composés Organiques Volatils
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
DGSNR : Division Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
DIB : Déchets Industriels Banals
DIS : Déchets Industriels Spéciaux =Déchets dangereux
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DTQD : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée
ERP : Etablissement Recevant du Publique
FLUFF : résidus de broyage légers
GNR : Gasoil Non Routier
GPL : Gaz de Pétrole Liquéfié



HAP: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT : hydrocarbures totaux
ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED : Directive sur les émissions industrielles
IGN : Institut Géographique National
INERIS: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISO : Organisation Internationale de Normalisation
MTD : Meilleures Techniques disponibles
NGF : Nivellement Géographique Français
NO2 : Dioxyde d'Azote
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
PL : Poids Lourds
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention du Risque Technologique
RBA : Résidus Broyage Automobile
RIA : Robinet Incendie Armée
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAMU : Service d'Aide Médicalisé d'Urgence
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SO2 : Dioxyde de soufre
SME : Système de Management Environnemental
TN: Terrain Naturel
TNO: Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique
VHU : Véhicule hors d'usage
VL: Véhicules Légers
VLE : Valeur Limites d'Emission
VTR : Valeur Toxicologique de Référence
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAPA : Zone d'Action Prioritaire pour l'Air
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZORBA : fractions riches en non ferreux
ZPS : Zone de Protection Spéciale



Dossier de Demande d'Autorisation de Modification d'Exploiter des ICPE

Société AUTO 2001
Site de Gonesse (95)

PPA : Plan de Protection de l'atmosphère

PNR : Parc Naturel Régional